

Point 00 – Règlement Redevance sur la délivrance des pièges à frelons asiatiques

La commune de Bernissart souhaite pouvoir accompagner la population dans la prévention et la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

À cette fin, elle a fait l'acquisition de pièges adaptés qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des citoyens.

Afin de toucher l'ensemble de la population, il est souhaitable de mettre gratuitement à disposition de chaque ménage un premier piège et de fixer une redevance pour tout piège supplémentaire. Il est par ailleurs proposé de limiter à 3 par ménage le nombre total de pièges.

La gratuité pour le premier piège est établie pour la première campagne de prévention dont le terme est fixé au 29 mai 2026.